Accès aux bourses : aperçu cantonal

PERSPECTIVES - ÉTUDES

Accès aux hautes-écoles en Suisse. Informations pour des personnes réfugiées.

	Situation actuelle				Délai de soumission	
Canton (Lien)	Permis F (admis provisoire)		Limite d'âge	Montants maximaux pour le degré tertiaire (par an)		
<u>Argovie</u>	Oui	Non	Pas de limite d'âge	2/3 par une bourse, 1/3 par un prêt. Montant maximal de 16'000 CHF, dont 10'667 CHF au maximum sous forme de bourse. Possibilité de prêt supplémentaire jusqu'à 10'000 CHF.	Au plus tôt 2 mois avant le début de la formation, au plus tard le dernier jour du 3e mois suivant le début. Exemple : si vos études commencent en septembre, vous pouvez déposer votre demande entre juillet et le 31 décembre au plus tard.	
Appenzell Rhodes- Extérieures	Non	Non	40 ans, ensuite uniquement des prêts	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard 3 mois après le début du semestre. Les documents nécessaires au dépôt d'une demande sont envoyés après prise de contact téléphonique avec le service des bourses.	
Appenzell Rhodes- Intérieures	Non	Non	35 ans, ensuite seulement des prêts	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard à la fin du premier semestre.	
<u>Bâle-Campagne</u>	Oui	Non	Pas de limite d'âge	En fonction de la situation personnelle. En principe, 8 400 CHF pour les bourses pendant les études universitaires. Pour les candidat-e-s marié-e-s, le montant maximal est de 20 000 CHF. Pour un prêt complémentaire, le montant maximal est de 7 000 CHF.	Début de l'année académique en mai, juin, juillet et août : jusqu'au 31 août. Début de l'année académique septembre, octobre, novembre, décembre : inscription jusqu'au 31 octobre.	
<u>Bâle-Ville</u>	Non	Oui	40 ans, exception en cas de formation pour nécessité économique	Montant maximal CHF 19'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard le 31 octobre.	
<u>Berne</u>	Non	Non*	35 ans	Pas de montant maximal.	30 juin pour les années de formation débutant au cours du premier semestre ; 31 décembre pour les années de formation débutant au cours du second semestre.	

<u> </u>	Fribourg	Oui	Oui	40 ans	Montant maximal de CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant. Les bénéficiaires de l'aide sociale qui étudient doivent rembourser l'aide sociale reçue pendant leur formation.	Au premier semestre de l'année de formation, jusqu'au 28 février.
<u>.</u>	<u>Genève</u>	Non	Oui	Pas de limite d'âge	Un seul prêt peut être accordé pour le master. Montant maximal CHF 16'000, par enfant le montant est augmenté de CHF 4'000.	Au plus tard 6 mois après le début du semestre.
9	<u>Glaris</u>	Non	Non	45 ans	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 5'000 par enfant.	Au plus tard 3 mois après le début du semestre.
<u>.</u>	<u>Grisons</u>	Oui	Oui	40 ans	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 5'000 par enfant. Prêt possible si la bourse n'est pas suffisante ou n'a pas été accordée. Si une personne est déjà titulaire d'un bachelor, aucune bourse ne peut être octroyée pour un deuxième bachelor.	
2	Jura	Non	Non	50 ans	Montant maximum CHF 18'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Pour un début de semestre entre août et novembre : 31 janvier. Si le semestre commence entre janvier et février : 30 avril.
j	<u>-ucerne</u>	Non	Non	Limite d'âge de 50 ans, ensuite uniquement des prêts	Montant maximal des bourses : CHF 13'000, montant maximal des prêts : CHF 10'000. Si le déficit est inférieur à CHF 5'000, le soutien est accordé exclusivement sous forme de bourses ; si le déficit est supérieur, la part dépassant CHF 5'000 est accordée à part égale sous forme de bourses et de prêts.	Au plus tard 3 mois après le début du semestre.
]	<u>Neuchâtel</u>	Non	Oui	35 ans, ensuite uniquement des prêts	Montant maximal CHF 24'000, le montant est augmenté de CHF 6'000 par enfant.	31 décembre.
_	Nidwald	Non	Non	40 ans	Montant maximal de CHF 16'000. Des prêts sont possibles en complément. Ceux-ci peuvent représenter au maximum 30% du soutien.	Au plus tard 8 semaines après le début du semestre.

	l	1				
<u>Obwald</u>	Non	Non	Pas de limite d'âge	Montant maximal CHF 16'600, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant. 70% du montant est versé sous forme de bourse et 30% sous forme de prêt.	Pendant l'année de formation.	
<u>Saint-Gall</u>	Non	Non	La période entre la fin probable de la formation et l'âge de la retraite doit être trois fois plus longue que la durée ordinaire de la formation.	CHF 22 000 pour les personnes mariées. Le montant est	Pour le semestre d'automne : jusqu'au 15 novembre Pour le semestre de printemps : jusqu'au 15 mai	
<u>Schaffhouse</u>	Oui	Non	35 ans	Montant maximal de CHF 16 000 pour les célibataires, CHF 20 000 pour les personnes mariées. Le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard 2 mois après le début du semestre.	
<u>Schwyz</u>	Non	Oui	45 ans	Montant maximum CHF 13'000, le montant est augmenté de CHF 3'000 par enfant.	Debut de la formation entre mai et octobre : 1er décembre. Début de la formation entre novembre et avril · 1er juillet	
<u>Soleure</u>	Non	Oui	?	CHF 22 000 pour les personnes mariées. Le montant est	Début de la formation entre août et décembre : 15 novembre. Début de la formation entre janvier et juin : 15 mai.	
<u>Tessin</u>	Non	Non	54 ans	Montant maximal CHF 20'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Après le début de l'année de formation.	
<u>Thurgovie</u>	Oui	Oui	?	Montant maximal de CHF 16'000, augmenté de CHF 5'000 par enfant. Des prêts peuvent être accordés si la bourse ne suffit pas.	Semestre d'automne : 15 novembre. Semestre de printemps : 15 mai.	
<u>Uri</u>	Non	Non*	50 ans. Mais dès 40 ans, uniquement des prêts	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard fin septembre.	
<u>Vaud</u>	Non	Oui	Pas de limite d'âge		30 septembre, toute demande soumise après cette date entraînera une réduction correspondante de la bourse.	
<u>Valais</u>	Non	Non	35 ans, ensuite seulement des prêts	Montant maximal de CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant. Les bénéficiaires de l'aide sociale qui étudient doivent rembourser l'aide sociale reçue pendant leur	31 décembre pour le semestre d'automne ou l'année universitaire complète. 30 avril pour le semestre de printemps.	
Zoug	Non	Non	40 ans	IMONTANT MAXIMAL (.HF 16'000).	Au plus tard 4 semaines après le début du semestre.	

Zu	rich	Non		45 ans. Mais à partir de 35 ans, seulement des prêts	IPas de montant maximal	Semestre d'automne : 31 août Semestre de printemps : 31 janvier
----	------	-----	--	---	-------------------------	--

^{*} Intervention parlementaire pour un droit aux bourses d'études acceptée par le Grand Conseil. Adaptation des ordonnances juridiques en cours.

Etat au 26 septembre 2025